



ELUS, FORET ET BOIS : LES ESSENTIELS POUR AGIR

Les élus ont un rôle majeur à jouer concernant la gestion et la valorisation des forêts, qu'elles soient communales ou non.

Les forêts permettent de répondre à des attentes variées, parfois antagonistes, avec des arbitrages que les élus doivent prendre en tant que représentant d'une commune propriétaire de forêt, ou en tant que décideur et force de proposition sur un territoire.

L'Office national des forêts, gestionnaire des forêts des collectivités et de l'État, assure dans ce cadre un rôle de conseil et d'accompagnement technique des élus. Son personnel reste dépendant des choix des collectivités propriétaires et son domaine d'intervention est plus restreint que celui des élus.



Cette action de formation est réalisée avec le concours financier de l'Union Européenne « L'Europe s'investit dans les zones rurales », de la Région Grand Est, de l'Institut de Formation Forestière Communale, de la Fédération Nationale des Communes forestières, de l'Union régionale des Communes forestières de Lorraine et des Associations Départementales des Communes forestières.

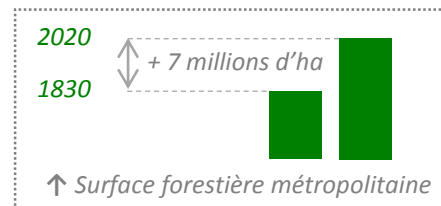
La forêt au cœur des territoires

Pour bien comprendre la gestion forestière et les enjeux qui y sont liés, il est important de ne pas dissocier la forêt du reste du territoire, communal ou plus étendu. Personne ne vit directement en forêt, mais tout le monde en attend quelque chose : travail, loisirs, chauffage, construction, paysage...

Les forêts occupent un tiers de la France

À elle seules, **les forêts occupent 31 % de la France métropolitaine**. La surface forestière française a longtemps été dépendante des évolutions démographiques (besoins en bois de chauffage, bois construction, terres agricoles...), du développement de l'industrie (forges, mines...) et des guerres. Jusqu'au début du XIXe siècle, la surface forestière a donc régressée. Ce n'est plus le cas depuis, avec un passage d'environ 9 millions d'hectares en 1830 à plus de 16 aujourd'hui. **Un quart de cette forêt est publique**.

L'augmentation s'explique par de nombreux facteurs dont le boisement des Landes, le boisement de terrains en montagne (lutte contre l'érosion et les inondations), l'exode rural, la substitution du bois par la houille, le Fonds forestier national et ses aides à la plantation de résineux... Aujourd'hui, la surface forestière continue son augmentation essentiellement dans le sud-est et le nord-ouest.



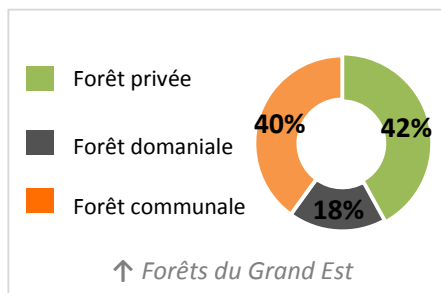
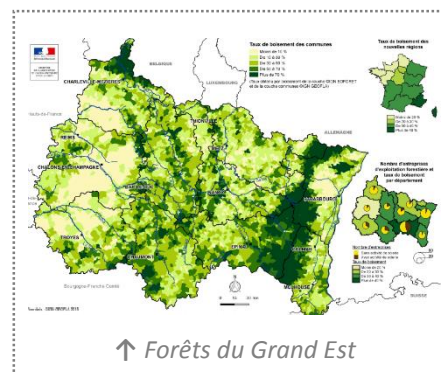
Dans le Grand Est, une filière stratégique

La forêt du Grand Est possède de nombreux atouts et permet de nombreuses activités. La ressource en bois occupe une place de choix : 4ème région par sa surface forestière (33% du territoire boisé), **le Grand Est est la 2ème par sa production totale de bois**, la 1ère par sa production de bois d'œuvre feuillu (50% du bois d'œuvre de hêtre provient de la région Grand Est).

La filière forêt-bois représente **55 000 emplois** et **tous les domaines d'activité de la filière forêt-bois sont représentés**. C'est une richesse rare, à préserver. A titre de comparaison, l'agriculture et l'agroalimentaire emploient respectivement 22 000 et 38 000 personnes (emplois directs).

Plus de la moitié des forêts sont publiques, **40% des forêts sont communales**. Cette forte proportion de forêts des collectivités renforce le pouvoir des élus.

Retrouvez ici [les statistiques de l'Agrreste](#).



Les atouts de la forêt

La forêt est une chance pour le territoire, il est nécessaire de la prendre en compte dans toutes ses dimensions.

Fonction économique

Chaque année, **environ 7,5 millions de m³ de bois sont sortis des forêts du Grand Est**. Le choix des élus destine une partie du volume de bois issu des forêts communales aux particuliers pour répondre à la demande en bois de chauffage. Le reste est vendu aux professionnels de la filière forêt-bois :

- **le bois d'œuvre** est destiné à être débité (sciage...) pour une utilisation sous forme de planches, poutres... ;
- **le bois d'industrie** (ou de trituration) est destiné à être broyé et transformé pour une utilisation sous forme de panneaux de fibres, panneaux de particules, papier et carton ;
- **le bois énergie** est destiné à être brûlé, en général pour la production de chaleur ou d'électricité.

L'objectif premier des gestionnaires forestiers est la production de bois d'œuvre, qui permet une meilleure valorisation des bois de qualité. En général, le bois d'industrie et le bois énergie sont :

- soit extraits de parcelles où les arbres ne permettent pas une utilisation en bois d'œuvre (faibles diamètres et qualités...);
- soit issus de la mobilisation du bois d'œuvre (produits connexes au bois d'œuvre comme les sciures, les chutes...);
- soit issus de la récupération des produits bois en fin de vie.

La quasi-exclusivité des revenus forestiers en Lorraine sont issus de la mobilisation des bois et de la location du droit de chasse. Ces recettes sont utiles pour l'ensemble des investissements en forêt.

Fonction écologique

Les forêts sont des **refuges de biodiversité** et de nombreuses actions sont menées pour la préserver même lorsqu'aucun zonage environnemental n'impose de gestion adaptée : mélanges d'essences forestières, conservation d'arbres morts ou à cavité, préservation des cours d'eau...

La forêt assure un **rôle de protection des sols et des ressources en eau**, grâce à la présence du couvert forestier et à la quasi-absence du recours à des produits chimiques. La forêt et l'utilisation du bois ont aussi un **rôle capital dans le cycle du carbone**, en captant le CO₂ et en le séquestrant dans le bois (1 m³ de bois stocke 1 tonne de carbone).

Enfin, une forêt bien gérée permet l'accès à une ressource naturelle renouvelable et locale.



Fonction sociétale

La forêt est un **espace de loisirs et de détente** : chasse, récolte de champignons et fruits, tourisme et loisirs, qualité paysagère... En forêt communale, l'accès des particuliers au bois de chauffage est lui aussi important.

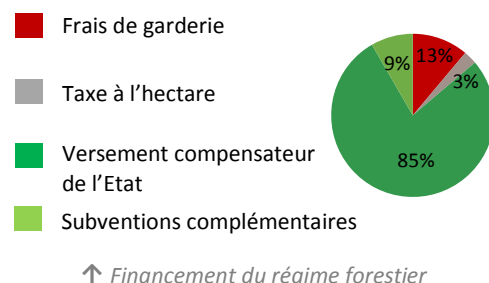
La forêt est un élément auquel les habitants sont attachés. Cependant, ils l'assimilent parfois à un espace naturel ou à un espace public où l'intervention et les choix de l'homme peuvent perturber certains utilisateurs.

La forêt et son cadre

Le contexte législatif

La forêt dépend du ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Le **Code forestier**, recueil de textes réglementaires et législatifs concernant l'exploitation et la protection des forêts en France.

Parce que la forêt répond à des enjeux d'intérêt général, le législateur a prévu le **Régime forestier**. Il s'agit d'un ensemble de dispositions qui fait bénéficier les forêts publiques (forêts des collectivités et de l'État) d'une protection renforcée et d'un régime de gestion garantissant leur mise en valeur au profit de l'ensemble de la société. Le régime forestier est mis en œuvre par l'Office national des forêts.



Les communes forestières participent au financement du régime forestier en payant un pourcentage des recettes issues des forêts (les frais de garderie) et une taxe à l'hectare.

Le contexte politique

Le **Programme national de la forêt et du bois** (PNFB) fixe pour une durée de 10 ans les orientations de la politique forestière française, ainsi que les objectifs économiques, environnementaux et sociétaux à prendre en compte dans la gestion forestière à l'échelle nationale. Ce document est décliné à l'échelle régionale pour prendre en compte les caractéristiques et enjeux propres à chaque territoire régional.

Retrouvez ici le [Programme régional de la forêt et du bois du Grand Est](#).

Le **contrat de filière forêt-bois** constitue un focus du PRFB sous l'angle économique et de la compétitivité, visant à renforcer la compétitivité de la filière en région et à conforter son potentiel de création de valeur ajoutée et d'emplois, tout en garantissant la gestion durable des forêts.

Retrouvez ici le [Contrat de filière forêt-bois du Grand Est](#).

La mise en œuvre de cette gestion durable et multifonctionnelle s'appuie sur un dialogue permanent et un partenariat actif. Les objectifs partagés entre les Communes forestières et l'ONF sont inscrits dans le **contrat d'objectif et de performance (COP)**. Le COP actuel, pour la période 2016-2020, été signé par l'ONF, l'État et la Fédération nationale des communes forestières.

Retrouvez ici le [Contrat d'objectifs et de performance](#).

Le contexte technique

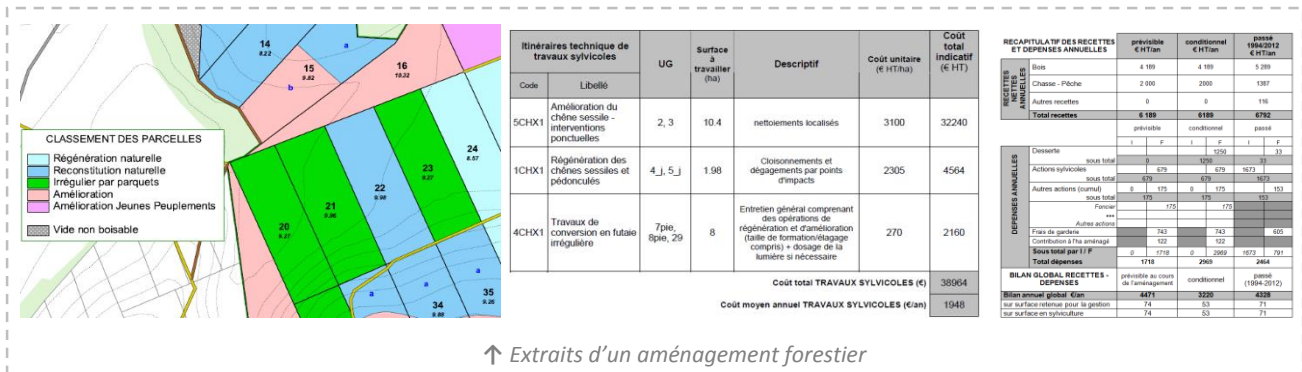
La vitesse de croissance des arbres est telle qu'il est important de penser la gestion forestière sur de longues périodes, à l'échelle du siècle. Les changements des équipes municipales et des personnels ONF se déroulent à une autre échelle. Il est donc nécessaire d'avoir **une feuille de route pour guider les actions du propriétaire et du gestionnaire : c'est le plan d'aménagement forestier**.

Pour permettre de tenir compte des évolutions du peuplement forestier, des évolutions du climat, des changements de contexte économique et des nouvelles techniques, le document doit être révisé régulièrement : **la période de validité d'un aménagement forestier est en moyenne de 20 ans**. Rendu obligatoire par le Code forestier, il est reconnu par l'État en tant que garantie de gestion durable (nécessaire à la certification, à l'obtention d'aides publiques...).

L'aménagement forestier est adapté ou révisé avant son terme dans le cadre de crises forestières (tempête de 1999, attaques de scolytes actuelles...).

La rédaction d'un plan aménagement forestier est le résultat d'une **concertation entre les élus et l'ONF**. Les élus participent notamment à la définition d'objectifs de gestion, qui sont traduits en programmes prévisionnels pluriannuels d'actions. Il s'agit d'un véritable acte de politique à long terme. Le projet abouti est validé par délibération du Conseil municipal et approuvé par arrêté préfectoral.

Le principal intérêt d'une planification à long terme est la **recherche d'un équilibre** entre les recettes et les dépenses, qui passe par un équilibre à l'échelle de la forêt entre semis ou plants, jeunes arbres et arbres adultes. Les recettes sur une partie de la forêt servent alors aux investissements sur d'autres secteurs. La ressource en bois et la préservation du milieu forestier sont garantis dans le temps. Des événements comme la tempête de 1999 peuvent cependant mettre à mal cet équilibre.

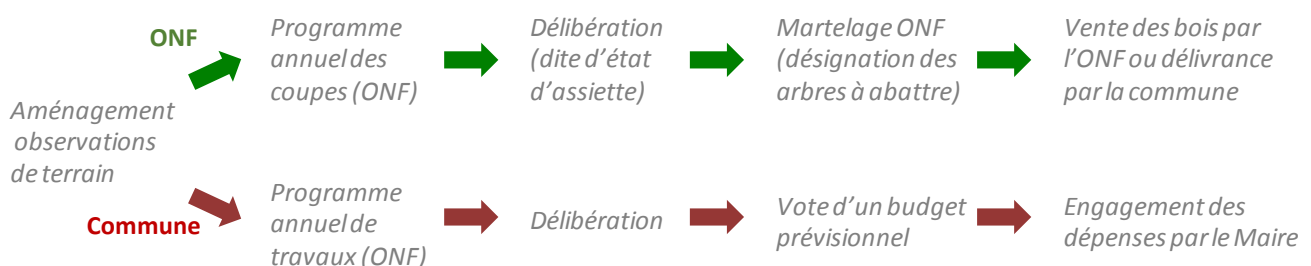


↑ Extraits d'un aménagement forestier

Le plan d'aménagement forestier comprend trois parties :

- ▶ **État des lieux – bilans** : il s'agit de la partie analytique de l'aménagement. Il contient toutes les **informations générales sur la forêt et fait le bilan de la gestion passée**. On y retrouve notamment la description, la cartographie et l'analyse des principales fonctions forestières, par niveau d'enjeu. On peut également se renseigner sur les aspects fonciers, le milieu naturel ou l'état actuel des peuplements forestiers.
- ▶ **Propositions de gestion** : cette partie commence par la **synthèse et la définition des objectifs de gestion**. Suivent les choix techniques retenus pour atteindre ces objectifs. Le programme d'action, avec un détail des opérations préconisées, est ventilé par enjeu et par fonction. C'est dans cette partie que sont rappelés les choix politiques et techniques.
- ▶ **Récapitulatif – indicateurs de suivi** : cette dernière partie reprend et synthétise certains points abordés dans le programme d'action et les assortit de prévisions budgétaires et d'indicateurs de suivi. Il s'agit en quelque sorte du volet financier de l'aménagement, qui repose sur un **estimatif des recettes et dépenses** prévues au cours de l'aménagement.

Les programmes prévisionnels de l'aménagement servent de base à l'ONF pour élaborer des **propositions annuelles concernant les exploitations et les investissements forestiers**. Les élus étudient ces propositions, délibèrent sur les actions retenues, et le cas échéant choisissent les prestataires. Refuser ou décaler les interventions proposées peut nuire à l'équilibre de la forêt. Cela remet en cause les fonctions et les principes de gestion durable garantis par l'aménagement, ainsi que les objectifs qui y sont fixés.



Rôles et responsabilités de l'élu

L'élu propriétaire forestier

Lorsqu'une commune est propriétaire d'une forêt, le conseil municipal doit veiller à sa bonne gestion (préservation, valorisation, budget) au bénéfice de l'intérêt général et de l'ensemble des habitants. Les élus participent notamment à la définition et à la validation d'**objectifs de gestion**, en concertation avec l'Office national des forêts, qui sont retranscrits dans l'**aménagement** forestier.

L'ensemble des actions entreprises en forêt sont la déclinaison de cet aménagement, avec des propositions d'**exploitation et d'investissements forestiers** élaborés par l'ONF, que les élus doivent étudier, approuver et mettre en œuvre. Les élus sont aussi amenés à se positionner sur la vente des bois, leur destination et leur mode de vente (affouage pour les habitants, contractualisation avec une entreprise de transformation, bois façonnés ou non...).

En dehors des actions qui relèvent directement de la gestion forestière, les élus sont aussi amenés à se positionner dans les domaines suivants en tant que propriétaires :

- location du **droit de chasse** en forêt communale ;
- ouverture ou non à la **circulation publique** de la voirie hors domaine public routier ;
- accord pour d'éventuelles **concessions** en forêts (utilisation d'un bâtiment, carrière, etc.) ;
- **accueil** du public ...



L'élu aménageur de territoire

Ce rôle de l'élu concerne l'ensemble des forêts du territoire, publiques (forêts des collectivités et de l'État) comme privées. Il s'agit d'**intégrer les enjeux forestiers dans l'aménagement du territoire**. Cet aspect dépasse souvent l'échelle communale et peut prendre des formes variées :

- soutien aux entreprises locales de la filière forêt-bois ;
- intégration des problématiques forestières dans les documents d'urbanisme ;
- recours à des outils adaptés (Charte forestière de territoire, Plan d'approvisionnement territorial, Pôle d'excellence rural...);
- projets menés à l'échelle intercommunale : volet économique, plans de paysages... ;
- réflexions sur la gestion des espaces naturels avec l'encouragement de la structuration foncière forestière...

Retrouvez ici plus d'informations sur [les outils territoriaux](#).

L'élu maître d'ouvrage public

À ce titre, l'élu peut avoir un **effet de levier** sur la filière forêt-bois locale, par le recours au bois dans les bâtiments ou mobiliers publics, en tant que **matériau de construction ou source d'énergie**. Deux actions complémentaires sont à mener : augmenter la part de bois et favoriser l'emploi de bois et savoir-faire locaux.

Retrouvez ici plus d'informations sur [la construction bois et le bois énergie](#).

L'élu responsable de la sécurité publique

Très marqué dans des régions où les risques naturels (incendies, avalanches, inondations...) sont élevés, ce rôle existe aussi dans le Grand Est. Il se révèle par exemple en forêt communale lors de l'exploitation des bois par des particuliers, avec une incitation nécessaire au respect de **règles de sécurité**. Un autre exemple existe avec l'**accès du public en forêt** : arrêtés possibles pour limiter la circulation, indication de secteurs dangereux, abattage d'arbres menaçant à proximité des itinéraires de randonnée...

Le partenariat élu – Office national des forêts

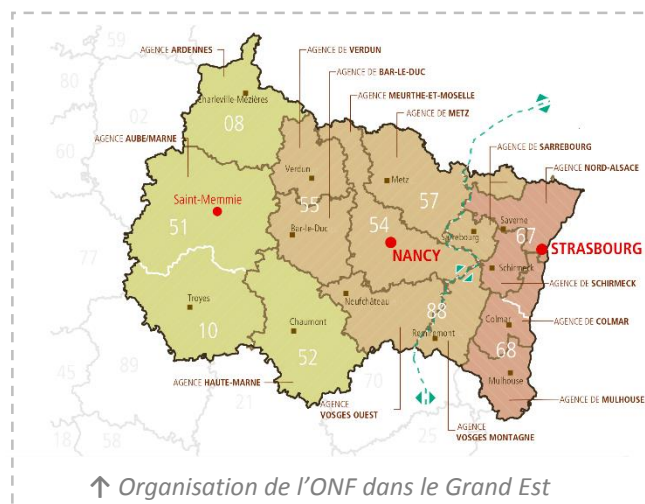
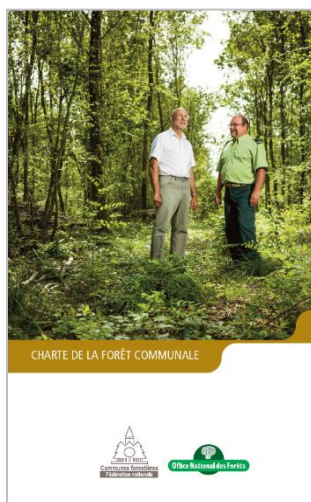
L'ONF, gestionnaire et prestataire

L'ONF est un établissement public à caractère industriel et commercial. Les actes de gestion des forêts appartenant aux collectivités et à l'Etat s'inscrivent dans un cadre réglementaire commun: le **régime forestier**. Au travers du régime forestier, le service public forestier offre un certain nombre de services (aménagement, surveillance, mobilisation et commercialisation des bois, programmation des travaux...). L'objectif recherché est d'assurer la conservation, l'exploitation et la mise en valeur des forêts publiques dans l'intérêt général (élément de patrimoine, production de bois, qualité de vie, biodiversité, lutte contre le changement climatique, protection contre les risques naturels...).

En plus de ces **missions régaliennes**, l'ONF peut développer des actions dans le **domaine concurrentiel**.

La **Charte de la forêt communale** fait la synthèse de ce que les communes peuvent attendre de l'ONF en tant que gestionnaire, et de ce qu'elles peuvent lui demander en tant qu'entreprise contactée dans le respect des règles des marchés publics. La charte, signée en 2016, est le résultat d'une concertation entre l'ONF et la Fédération nationale des communes forestières, qui reprend et précise le contenu du Code forestier.

Retrouvez ici la [Charte de la forêt communale](#).



Élus et ONF, une relation partenariale

La forêt communale appartient au **domaine privé de la commune**. Il revient au conseil municipal et au maire d'administrer le patrimoine forestier communal. **Les élus décident des actions concernant la gestion des forêts communales.**

Le rôle de l'ONF est de **conseiller les élus** et de les aider à prendre les décisions les plus pertinentes pour la forêt. L'ONF veille au respect des lois et à la prise en compte des enjeux économiques, écologiques et environnementaux. Il est aussi l'intermédiaire obligatoire au travers duquel les ventes de bois des forêts communales sont réalisées. Au sein de l'ONF, l'interlocuteur privilégié des élus est **le technicien forestier territorial**.

L'ONF assure également la **surveillance de la forêt** : surveillance des exploitations, contrôle des actions de chasse, circulation des véhicules en forêt...

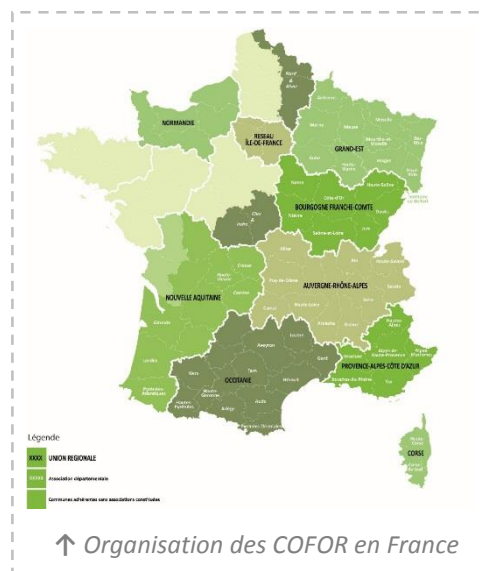
Le réseau des Communes forestières

Un réseau de communes

Le réseau des Associations de Communes forestières est au service des élus pour valoriser la filière régionale, stratégique dans nos territoires, et agir en faveur d'une ressource forestière durable et diversifiée.

Il regroupe des **communes, des collectivités ou leurs groupements** ayant sur leur territoire une **forêt publique**, et plus largement des collectivités **intéressées par l'espace forestier et la filière forêt-bois**.

Le réseau Grand Est fait partie du réseau national piloté par la Fédération nationale des Communes forestières, qui représente plus de 6 000 collectivités adhérentes.



Les objectifs du réseau Grand Est

Fédérer, représenter et défendre les intérêts des communes forestières : faire entendre la voix des élus auprès de l'ensemble des instances en région (Conseil Régional, Préfectures, Départements...).

Participer à la mise en œuvre de la politique de la filière forêt-bois : travailler en lien étroit avec les professionnels du bois et leurs représentants (Interprofession FIBOIS, PEFC...) dans le cadre des orientations stratégiques du Grand Est (contrat de filière, programme régional de la forêt et du bois...).

Former et informer les élus forestiers du Grand Est : assurer une formation continue avec des rencontres thématiques, de la documentation, des outils de formation et de communication (site internet dédié...).

Accompagner les territoires dans leurs projets : accompagner les élus dans la mise en place d'une stratégie forestière territoriale et nous mettons les compétences techniques de notre équipe au service de vos projets (accueil du public, forêt-gibier, aménités de la forêt...).

Être acteur de la transition énergétique : aider les élus à développer des initiatives locales (bois matériau, bois énergie, circuit courts...).



Dossier réalisé en 2020 par l'Union régionale des communes forestières de Lorraine

5 rue de Condé 55260 PIERREFITTE SUR AIRE / 03.29.75.05.25
direction.grandest@communesforestieres.org

Toute l'actualité des Communes forestières sur :
www.communesforestieres-grandest.org et www.fncofor.fr
Et sur notre page Facebook #Communes forestières du Grand Est